

# SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 042-214202079-20250211-DL20250018-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION QUORUM N'CO POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIREE ANNIVERSAIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La commune de Saint-Chamond** ci-après dénommée la ville

Adresse : Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2025.

N° de SIRET : 214 202 079 00015

Code APE : 8411 Z

**ET**

**L'association Orchestre QUORUM'N CO**

Adresse : Maison des Arts - 58, boulevard Waldeck Rousseau – 42400 SAINT-CHAMOND

Représentée par Monsieur Dominique MURE, en sa qualité de Président.

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association Quorum'N Co a pour objet de promouvoir et d'interpréter la musique de variétés. Elle anime, grâce à un orchestre de musiciens amateurs, des soirées et repas dansants, des spectacles, des concerts et toute autre manifestation liée à cette activité.

Le 15 mars 2025, à l'occasion de son 50<sup>e</sup> anniversaire, l'association organise une soirée dansante, en collaboration avec l'Union musicale de Saint-Chamond.

Dans ce cadre, l'association Quorum'N Co a sollicité la mise à disposition gratuite de la salle Aristide Briand, à titre exceptionnel, pour l'organisation de cet événement.

Soucieuse de soutenir et d'accompagner les initiatives des associations locales, la Ville souhaite répondre favorablement à cette demande, conformément aux termes définis par la présente convention.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre la Ville de Saint-Chamond et l'association Quorum'N Co, dans le cadre de l'organisation de la soirée anniversaire du 15 mars 2025.

Elle précise les droits et obligations des parties, tout en favorisant un partenariat respectueux des intérêts communs.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Saint-Chamond s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, la salle Aristide Briand le samedi 15 mars 2025, sous réserve du paiement par l'association du forfait « sécurité ».
- Assurer une communication autour de l'événement via ses réseaux sociaux, son site internet et tout autre canal de communication disponible.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Quorum'N Co s'engage à :

- Organiser et gérer la soirée anniversaire, en respectant les réglementations en vigueur, notamment celles liées à la rémunération des personnels, à la sécurité et à l'usage des locaux.
- Assurer la promotion de l'image de la Ville en intégrant son logo sur tous les supports de communication relatifs à l'événement.
- Proposer, au cours de l'année 2025, un concert gratuit et ouvert à tous, dans le cadre d'une animation organisée par la Ville. Les modalités de ce concert seront définies ultérieurement, d'un commun accord entre les deux parties.

## ARTICLE 4 : DUREE – MODIFICATION - RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la soirée anniversaire du 15 mars 2025.

Toute modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sur décision motivée, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Chamond en deux exemplaires, le

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe en charge de la Culture

Pour l'association Quorum'n Co  
Le Président

Sandrine FRANÇON

Dominique MURE